



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 14941

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question de l'épandage des boues issues de stations d'épuration. En effet, si un protocole très précis concernant les bâtiments d'élevage existe notamment par la mise en place des plans d'épandage, la législation demeure très souple pour des stations d'épuration. Cette situation pose des difficultés pour les communes rurales périphériques aux gros bourgs et agglomérations. Ces communes se trouvent alors dans des espaces privilégiés pour l'épandage de boues sans qu'aucune réglementation puisse contrôler cette pratique. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qui pourraient être proposées afin de limiter ces pratiques dommageables pour l'environnement et les habitants.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance de la question concernant l'épandage des boues. L'épandage de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture est une voie de valorisation de ces sous-produits de l'assainissement qui est pratiquée depuis de nombreuses décennies. Elle constitue, si les épandages sont réalisés dans de bonnes conditions, le débouché le plus intéressant pour ces boues, à la fois d'un point de vue environnemental et économique. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement, en liaison avec l'ensemble des ministères concernés, a souhaité définir avec précision les conditions permettant d'apporter les garanties nécessaires d'innocuité lors de ces épandages, afin d'en faire une filière irréprochable. Le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 répondent à cet objectif. Toutefois, cet important renforcement de l'encadrement réglementaire des épandages de boues n'a pas suffi à apaiser l'ensemble des craintes qui s'étaient exprimées avant la sortie de ces nouveaux textes. Certaines filières agro-alimentaires, au titre de la protection de la santé des consommateurs, continuent notamment à s'interroger sur les épandages de boues. Aussi, il est apparu indispensable de mettre en place un lieu d'échanges et de débat sur cette question, associant l'ensemble des acteurs de la filière, des producteurs de boues aux consommateurs : le comité national sur les épandages de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture, qui regroupe notamment des représentants des collectivités locales, des professionnels de l'assainissement, des professionnels agricoles, des industries agroalimentaires, de la grande distribution, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des experts. Ce comité est notamment chargé de réaliser une synthèse des connaissances scientifiques existantes, de prendre en compte les conclusions d'un audit environnemental et économique en cours comparant les différentes filières d'élimination et de valorisation des boues et de définir les conditions permettant de rétablir la confiance et la sérénité de l'ensemble des acteurs de la filière d'épandage agricole des boues qui s'insère dans une politique plus générale de recyclage de la matière organique. La ministre souhaite que ces travaux puissent aboutir à un accord national par lequel l'ensemble des acteurs concernés, y compris en aval de la production agricole, reconnaisse l'intérêt et le bien-fondé de la filière d'épandage des boues en agriculture dans les conditions fixées par la nouvelle réglementation, complétées par une charte de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14941

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2925

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 757